

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES - (N° 2343)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 154

présenté par
M. Houlié

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 31, substituer aux mots :

« deux mois »,

les mots :

« quinze jours ouvrés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de réduire la durée ouverte au représentant d'intérêts pour s'inscrire sur le registre à quinze jours au lieu de deux mois.